

HIGHLIGHTS OF THE CANADIAN GOVERNMENT'S INTERNATIONAL COMMITMENTS ON WOMEN'S POLITICAL REPRESENTATION

CEDAW (1981)

Part II, Article 7: On Political and Public Life

States Parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in the political and public life of the country and, in particular, shall ensure to women, on equal terms with men, the right:

- (a) To vote in all elections and public referenda and to be eligible for election to all publicly elected bodies;
- (b) To participate in the formulation of government policy and the implementation thereof and to hold public office and perform all public functions at all levels of government;
- (c) To participate in non-governmental organizations and associations concerned with the public and political life of the country.

BEIJING PLATFORM FOR ACTION (1995)

Strategic objective G.1: Women in Power and Decision-making

Take measures to ensure women's equal access to and full participation in power structures and decision-making .

Actions to be taken

190. By Governments

- b. Take measures, including, where appropriate, in electoral systems that encourage political parties to integrate women in elective and non-elective public positions in the same proportion and at the same levels as men;
- d. Review the differential impact of electoral systems on the political representation of women in elected bodies and consider, where appropriate, the adjustment or reform of those systems;

191. By Political parties:

- a. Consider examining party structures and procedures to remove all barriers that directly or indirectly discriminate against the participation of women;
- b. Consider developing initiatives that allow women to participate fully in all internal policy-making structures and appointive and electoral nominating processes;
- c. Consider incorporating gender issues in their political agenda, taking measures to ensure that women can participate in the leadership of political parties on an equal basis with men.

RESPONSE TO CANADA'S 5th PERIODIC CEDAW REPORT (2003)

The 2003 recommendation of the United Nations Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women with respect to the political representation of women is that Canada:

"Take additional measures to increase the representation of women in political and public life. It recommends the introduction of temporary and special measures with numerical goals and timetables to increase the representation of women in decision-making positions at all levels." (para. 372)

BEIJING +10 DECLARATION OF RE-AFFIRMATION (2005)

The Honourable Liza Frulla, Minister for the Status of Women: March 2, 2004 (New York)

"Canada strongly urges all member states to unanimously and unequivocally reaffirm the Beijing Declaration and Platform for Action."

FICHE D'INFORMATION SUR LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

CÉDEF (1981)

Part II, Article 7: La vie politique et publique

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

BEIJING PLATEFORME D'ACTION (1995)

Domaine critique G.1: Les femmes et la prise de décisions

Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions.

Mesures à prendre

190. Les gouvernements devraient :

- b) Introduire, notamment, s'il y a lieu, dans les systèmes électoraux, des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes ;
- d) Étudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier le système électoral ;

191. Les partis politiques devraient :

- a) Envisager de revoir les structures et procédures des partis aux fins d'éliminer tous les obstacles qui entravent directement ou indirectement la participation des femmes ;
- b) Envisager des initiatives qui permettent aux femmes de participer pleinement à toutes les structures internes d'élaboration des politiques et aux processus de présentation de candidature à des postes électifs et autres ;
- c) Envisager d'incorporer la problématique hommes-femmes dans leur programme politique et veiller à ce que les femmes puissent participer au même titre que les hommes à la direction des partis politiques.

RÉPONSE AU 5^e RAPPORT PÉRIODIQUE DU CANADA SUR CÉDEF (2003)

Le Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en matière de la représentation politique des femmes, recommande que le Canada :

« prend des mesures complémentaires pour accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique. Il recommande l'adoption de mesures temporaires spéciales avec des objectifs numériques et des échéances afin d'augmenter la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux. » (para.372)

BEIJING +10 DÉCLARATION DE RÉ-AFFIRMATION (2005)

L'Honorable Liza Frulla, Ministre responsable de la Condition féminine : le 2 mars 2005 (New York)

« Le Canada lance un appel pressant à tous les états membres afin qu'ils réaffirment unanimement et catégoriquement la déclaration et le programme d'action de Beijing. »